



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

**Commune de
RIVES-d'AUTISE**
Nieul-sur-l'Autise & Oulmes

ARRETE du MAIRE
N° V 109/2023

**Portant DEVIATION
RUE ALIENOR D'AQUITAINE - NIEUL**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise SN BILLON domiciliée 2 La Garenne 85420 MAILLEZAIS, le 20 novembre 2023 ;

Considérant qu'en raison de l'**installation d'une grue sur le parking de la mairie** (travaux de réfection de la toiture), il y a lieu d'interdire la circulation sur une section de la rue Aliénor d'Aquitaine – Nieul-sur-l'Autise ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation générale et le stationnement seront interdits dans les 2 sens sur une section de la rue Aliénor d'Aquitaine – Nieul sur l'Autise et sur le parking de la mairie **du mardi 21 novembre au vendredi 8 décembre 2023**.

ARTICLE 2 : Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police et de secours, seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3 : Pendant la même période, la circulation sera déviée par la rue de la Croix Perrine, la rue de l'Abbaye et la rue des Cours suivant le plan joint.

ARTICLE 4 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SN BILLON.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Nieul-sur-l'Autise, commune déléguée de RIVES D'AUTISE.

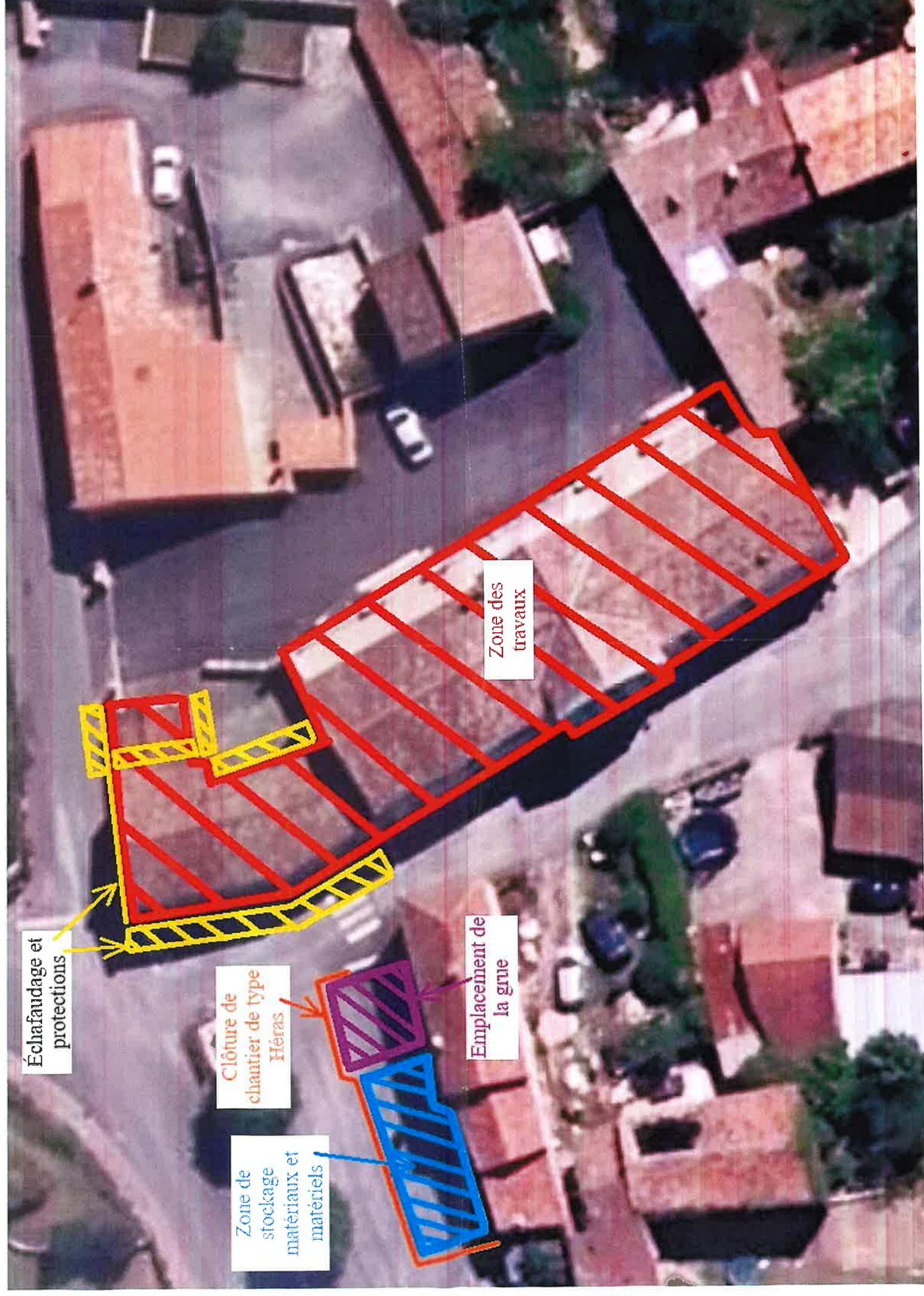
ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la commune de RIVES-D'AUTISE, Le CCB/COB Maillezais – St Hilaire des Loges, Major FOVET, La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : l'entreprise SN BILLON.

A RIVES-D'AUTISE,
Le 20 novembre 2023

Le Maire,
Michel BOSSARD


Signé électroniquement par
Bossard
Date de signature : 21/11/2023
Qualité : Maire de Rives d'Autise





Échafaudage et protections

Clôture de chantier de type Héras

Zone de stockage matériaux et matériels

Emplacement de la grue

Zone des travaux